N° 23.11

CONVENTIONS CDG38
ACFI et IPRP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
Le bureau dûment convoqué le 28 mars
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 05 avril 2023
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur VILLARD Claude
Monsieur CASTAING Patrick

EXCUSE :

Monsieur MARMONIER Pierre

Il est exposé :

Nous avons signé deux conventions avec le Centre de Gestion en mars 2017 pour les missions :

- D'inspection (ACFI)
- D'intervention prévention des risques professionnels (IPRP)

Le Centre de Gestion nous a transmis deux nouvelles conventions qui reprennent les termes de celles de 2017. Elles sont actualisées au regard des récentes évolutions réglementaires, notamment avec la mise en place des Comités Sociaux Territoriaux et de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

La convention ACFI a pour objet de définir les conditions techniques et financières pour mettre à disposition un ingénieur en prévention des risques professionnels pour la réalisation de la mission ACFI confiée par le SMND au CDG.

La convention IPRP a pour objet de définir les conditions techniques et financières pour l'intervention de professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail du CDG au bénéfice du SMND, qui en formulera la demande, pour l'accompagner dans le pilotage et le développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psycho-sociaux.

Les conditions tarifaires évoluent et sont les suivantes :

Convention ACFI :

- 178 € pour une ½ journée d'intervention ou pour une présence à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail
- Forfait de 30 € pour les frais de déplacement
- Frais de repas : 17.50 € / repas

Convention IPRP :

- 279 € pour une ½ journée d'intervention (action de sensibilisation, de formation, de formation/action, étude de poste, accompagnement dans une démarche de prévention)
- 71 € / heure pour un entretien individuel ou collectif par un(e) psychologue du travail
- 46 € / heure pour un entretien individuel ou collectif par un(e) assistant(e) social(e) du travail
- Forfait de 30 € pour les frais de déplacement
- Frais de repas : 17.50 € / repas
- Frais d'hébergements : 70 € / hébergement / intervenant
- Inclus dans la cotisation additionnelle : animation du réseau des préventeurs, conseil (téléphone, messagerie électronique), mise à disposition de documentation et d'outils

Ces conventions auront une validité de trois ans et seront renouvelables par tacite reconduction pour la même durée.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces deux conventions avec le Centre de Gestion de l'Isère.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 05 avril 2023

Michel FAYET,
Président

SYNDICAT MIXTE
HEYRIEUX
NORD DAUPHINÉ